



9/11/2017

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

Séance du Conseil municipal du 21 novembre 2017

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaries, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaries, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. "

Par ailleurs, l'article 10 du projet de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2018, budget principal et budgets annexes (Béziers Congrès(ex - Événements), Parkings)).

Il est à noter qu'en 2018, deux budgets annexes pour des activités assujetties à la TVA seront clôturés. Ces activités générant un volume de recettes limité, peuvent être suivies comptablement au sein du budget principal : cela concerne le budget « Locations commerciales » et le budget « Journal de Béziers ».

Par ailleurs, les activités relevant du service « Prestations événementielles » qui avaient été rattachées au Budget annexe Béziers Congrès (transformé en « Béziers Événements » en 2015), dans une perspective de développement des prestations événementielles municipales, sont elles aussi réintégrées au sein du Budget principal.

Le budget annexe « Béziers Événements » retrouve son appellation d'origine « Béziers Congrès ».

Sommaire

I – Contexte national

A) Prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2018 (PLF 2018) et orientations pour le Budget de l'État.....	page 5
B) Incidences du PLF pour les collectivités.....	page 6
1) Un partenariat réformé.....	page 6
2) Concours financiers	page 7
3) Réforme de la Taxe d'habitation.....	page 8
C) Autres éléments contextuels.....	page 9

II – Contexte local – Orientations budgétaires 2018

A) Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.....	page 11
1) Budget principal.....	page 11
1-1) Fonctionnement.....	page 11
1-1-1 Les recettes.....	page 12
1-1-2 Les dépenses.....	page 14
1-2) Investissement.....	page 15
1-2-1 Les recettes	page 15
1-2-2 Les dépenses.....	page 16
1-3) Présentation des engagements pluriannuels.....	page 16
1-4) Structure et gestion de l'encours de dette.....	page 17
1-5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération.....	page 19
2) Budgets annexes.....	page 19
2-1) Béziers Congrès (ex- Béziers Événements).....	page 19
2-2) Parkings.....	page 20

III – Éléments sur les Ressources humaines

1) Structure des effectifs.....	page 20
2) Dépenses de personnel.....	page 21
3) Actions sociales.....	page 22
4) Temps de travail.....	page 22
5) Perspectives.....	page 23

NB : Les éléments issus du PLF 2018 en cours d'examen au Parlement, sont ceux connus à la date de rédaction du présent rapport.

Les termes techniques ou abréviations utilisés dans ce rapport sont définis dans le glossaire figurant en fin du rapport.

I – Contexte national

L'examen du PLF 2018 est en cours au Parlement et ne sera pas achevé le 21 novembre date du Conseil municipal au cours duquel sera présenté, le présent rapport.

La première partie qui contient un certain nombre de dispositions concernant les collectivités locales a été adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 24 octobre dernier.

Il en est de même du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, texte qui revêt une importance particulière, puisqu'il intègre les dispositions qui vont le plus impacter la gestion budgétaire des collectivités sur la période concernée.

De 2015 à 2017, les dispositions du PLF annuel ont affecté les conditions d'équilibre des budgets des collectivités locales en particulier du bloc communal et des départements, en raison de la baisse historique de la dotation globale de fonctionnement.

A partir de 2018 et jusqu'en 2022, c'est une nouvelle politique à l'égard des collectivités locales que le Chef de l'État et le gouvernement ont décidé de mettre en œuvre.

Comme annoncé dans le rapport du débat d'orientations des Finances Publiques présenté au mois de juillet, des instances plus efficaces pour mieux contrôler collectivement l'évolution de la dépense publique sont créées : les états généraux des comptes de la Nation et la conférence nationale des territoires.

« Les états généraux des comptes de la Nation réuniront ainsi régulièrement au cours du quinquennat l'ensemble des parties prenantes dont la mobilisation aux côtés du Gouvernement est essentielle au sérieux budgétaire : les parlementaires, les représentants des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale, les partenaires sociaux mais aussi les personnes engagées sur ce sujet dans la société civile. »

D'autre part, « une conférence nationale des territoires se réunira tous les six mois, autour du Premier ministre, les associations d'élus, de collectivités et l'État. L'objectif est de sceller un véritable Pacte de confiance couvrant l'ensemble des enjeux propres aux collectivités.

Nous allons d'abord préciser les orientations du Budget de l'État avant de développer les incidences du PLF et de la loi de programmation, sur le budget de la ville.

A) Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2018 (PLF 2018) et les orientations pour le budget de l'État

Le Budget de l'État pour 2018 est basé sur :

- une légère baisse du déficit public qui serait en deçà de la barre des 3% du PIB (Produit intérieur brut),
- la stabilisation de l'endettement qui représenterait en 2018, 97 % du PIB,
- un taux de croissance estimé à 1,7 %,
- et un taux d'inflation de 1 %.

Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique bien que la croissance française reste en deçà de la moyenne européenne.

La politique budgétaire à partir de 2018, répondra à 3 objectifs :

- le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique,
- l'amélioration de la sincérité du budget,
- la transformation en profondeur des politiques publiques.

Le premier objectif va produire des incidences sur les budgets locaux.

B) Les incidences du PLF pour les collectivités

1) Un partenariat réformé

A compter de 2018, il n'y aura plus de baisse de la dotation globale de fonctionnement décidée unilatéralement afin de contraindre les collectivités locales à réduire leurs dépenses.

Comme cela est indiqué dans le préambule du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, « une contractualisation assortie de mécanismes renforcés de gouvernance ...permettra une maîtrise de la dépense ».

C'est une réduction de 13 milliards de leurs dépenses, qui est demandée aux collectivités locales sur la durée du quinquennat. Cet effort d'économies pèsera sur les seules dépenses de fonctionnement. La baisse des dépenses de fonctionnement imposée vise à agir sur la capacité d'autofinancement (l' épargne) et la réduction de l'endettement.

Pour y parvenir, l'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, fixe deux objectifs :

- l'un concerne, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** des collectivités et de leurs groupements pour les années 2018 à 2022: cet objectif est de 1,2 % par an.

Dans le « jaune budgétaire » consacré aux transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales, cet objectif est décomposé par catégorie de collectivités; **pour les communes il est fixé à 1,1 % en 2018.**

A l'horizon 2022, c'est une réduction des dépenses de -0,2 % qui est projetée.

- l'autre est relatif à **l'évolution du besoin de financement défini comme la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette.**

Pour l'ensemble des collectivités, une réduction annuelle de 2,6 milliards du besoin de financement est attendue, c'est-à dire de l'endettement, afin d'atteindre en 2022, l'objectif des 13 milliards.

L'article 10 prévoit aussi la mise en place de contrats, notamment pour les communes de plus de 50 000 habitants, qui détermineront les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Un mécanisme de correction sera défini par la loi et s'appliquera, en cas d'écart dans la réalisation de l'effort de réduction des dépenses, sur les concours financiers de l'État perçus. En l'état actuel de la rédaction de cet article, un doute subsiste sur la nature de la sanction : collective ou individuelle ?

Enfin, l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, propose d'introduire dans le Code général des collectivités locales (article L.1612-14-1 du CGCT), un **ratio d'endettement** défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement exprimé en nombre d'années.

Il précise, que pour chaque type de collectivité, un plafond national de référence de durée d'endettement, sera déterminé par décret.

En ce qui concerne les communes de plus de 10 000 habitants, ce plafond national sera compris entre 11 et 13 années.

Il s'agit d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre aussi de mesurer l'autofinancement dégagé par les collectivités.

Ces dispositions adoptées en 1ère lecture à l'Assemblée nationale le 24 octobre sont, à la date du 3 novembre, examinées par le Sénat et font l'objet de propositions d'amendements.

Après le vote définitif du texte, interviendra l'examen de l'ensemble des dispositions par le Conseil Constitutionnel.

2) Les concours financiers aux collectivités locales

En fonction des dispositions figurant dans le PLF, les communes ne devraient pas connaître de baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2018.

Au sein de l'enveloppe DGF nationale, la part revenant aux communes ne diminue pas puisque la contribution au redressement des Finances publiques est supprimée.

La mise en œuvre de la réforme de la DGF présentée en 2015 n'est pas évoquée ni dans le PLF 2018 ni dans le projet de loi de programmation.

Rappel du montant de DGF perçu en 2017 :

DGF (en millions d'€)	2017
Dotation Forfaitaire	9,2
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	6,9
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	1,9
Total	18

En ce qui concerne les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité, celles qui constituent des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe DGF en 2017 sont :

- le Foncier bâti et la dotation unique spécifique TP) en baisse par rapport à 2016.

En l'état actuel du PLF 2018, seule la dotation unique spécifique de TP resterait une variable d'ajustement et devrait donc diminuer.

En revanche, la compensation des exonérations de Taxe d'habitation évolue selon la variation des bases d'imposition des personnes de condition modeste exonérées.

Rappel des montants perçus en 2017

Allocations compensatrices(en milliers d'€)	2017
Foncier bâti	669
Dotation unique spécifique TP	66
Taxe d'Habitation	5 142
Total	5 648

Comme en 2017, l'État met en place une enveloppe de 665 millions pour financer l'investissement local répondant aux priorités définies en matière de transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que les projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Les crédits prévus pour le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sont évalués à 5,6 milliards en légère augmentation par rapport à la prévision du PLF 2017 (5,5 milliards).

3) La réforme de la taxe d'habitation

L'article 3 du PLF instaure à compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoutant aux dégrèvements et exonérations existants, permettant à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation d'ici 2020.

Il concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demies-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

L'État prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités : elles perçoivent l'intégralité du produit attendu; c'est l'État qui prend en charge le paiement dû par les contribuables dégrévés afin de garantir aux collectivités le produit attendu, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Donc les communes et intercommunalités, qui en 2018 et jusqu'en 2020, maintiendront les abattements et le taux en vigueur en 2017 pour la taxe d'habitation, ne subiront pas de baisse de leur produit fiscal du fait de cette nouvelle mesure.

Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est à l'étude.

C) Les autres éléments contextuels

Les prix de l'énergie devraient rester stables: aucune hausse n'est annoncée en ce qui concerne le prix du baril, ni le tarif de l'électricité.

Les anticipations actuelles de taux pour 2018, prévoient une légère hausse qui devrait se poursuivre jusqu'en 2022, c'est en tout cas l'hypothèse retenue dans le PLF 2018.

C'était déjà le cas fin 2016 et en 2017, la hausse ne s'est pas produite.

II – Contexte local

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient d'identifier les éléments qui produisent des effets directs ou indirects sur le budget : la croissance démographique, les modifications de périmètres, les modes de gestion des services.

Croissance démographique

A Béziers, depuis 5 ans, la population augmente.

Au 1^{er} janvier 2017, la population totale de Béziers était de 77 021 habitants contre 76 382 habitants au 1^{er} janvier 2016, soit une hausse de 639 habitants (0,8 %).

Compte tenu de l'augmentation du nombre de logements en 2017, au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle hausse devrait être constatée.

Cette évolution produit des effets sur celle des recettes de la ville (bases d'imposition, volume des recettes tarifaires et dotation forfaitaire). Elle doit être anticipée et prise en compte dans l'évaluation des besoins en terme d'équipements et de services.

Modifications de périmètres

Elles concernent uniquement les transferts au Budget principal de trois activités jusque là suivies en budgets annexes (« Locations commerciales », « Journal de Béziers » et « Prestations Événementielles »), qui à compter de 2018 seront suivies dans le cadre du Budget principal.

Deux d'entre elles sont assujetties à la TVA (« Locations commerciales », « Journal de Béziers ») ; « Prestations Événementielles » étant une activité non concurrentielle à usage exclusivement « municipal », ne l'est pas.

Changement de mode de gestion : le stationnement payant sur voirie

A l'occasion de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, la ville a souhaité modifier le mode de gestion de cette activité.

A compter du 1^{er} janvier 2018, elle est confiée à EFFIA, qui assurera la gestion du parc des horodateurs et recouvrera pour le compte de la ville, les droits ainsi que les forfaits post stationnements (FPS qui se substituent aux contraventions).

Ce nouveau mode opératoire change la nature des flux financiers enregistrés dans le budget en investissement (produit des amendes de police) et en fonctionnement.

Recettes (millier d'€)	2017	Prévisions 2018
Reversement produit des amendes de police et FPS	1 418	600
Droits horodateurs (1)	760	836
Total	2 178	1 436

(1) La prévision 2017 est établie en fonction des réalisations constatées au 31/10/2017 et des hypothèses de réalisation jusqu'au 31 décembre 2017.

En dépense de fonctionnement, la prestation assurée par EFFIA pour le compte de ville donnera lieu au versement d'une rémunération estimée pour 2018 à 508 K€.

Les prévisions pour les recettes 2018 sont très prudentes compte tenu du changement de mode de gestion et de la mise en œuvre de la dépenalisation.

Elles sont susceptibles d'être revues à la hausse courant 2018, après avoir établi un bilan d'activités sur le premier semestre.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Rappelons que la CAF brute (ou épargne brute) est égale à la différence entre les Recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Elle sert à couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette et sur la part restante, à financer les autres dépenses d'investissement.

En 2016, lors de la rédaction du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2017, une légère baisse de l'épargne brute était anticipée, mais grâce à la perception d'une recette exceptionnelle de 2,3 million en décembre 2016 (Acompte sur la vente du parking Jean Moulin), cette baisse ne s'est pas produite.

C'est ce qu'indique le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault dans un courrier du 13 juillet 2017 concernant les comptes de l'exercice 2016: « la progression entre 2015 et 2016 de la capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 10,77 %, cette évolution résultant essentiellement de la vente du parking Jean Moulin ».

L'endettement

L'encours de la dette qui était de 113,5 millions fin 2014, est de 108,5 millions fin 2016, soit une baisse de 4 %.

En conclusion du courrier précité , il est indiqué « qu'une amélioration de la situation d'ensemble de la collectivité se confirme ».

Pour 2017, d'après les estimations que nous pouvons faire à ce jour, **l'épargne brute serait en baisse et n'atteindrait pas 15 millions.** Elle était de 15,6 millions en 2016.

Le montant du capital de la dette remboursé en 2017 (8,2 millions), étant stable par rapport à celui de 2016, l'épargne nette devrait diminuer dans les mêmes proportions. Rappelons que l'épargne nette était de 7,3 millions en 2016.

Quant à l'encours de la dette, compte tenu de l'estimation d'emprunt à mobiliser en 2017 inférieure à 8 millions, **il devrait encore diminuer.**

Le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/épargne brute) qui était de 6,9 années en 2016, serait cependant supérieur à 7 années en 2017.

C'est dans ce contexte de baisse prévisible de l'épargne et de l'endettement, en 2017, qu'ont été arrêtées les principales hypothèses pour bâtir les budgets primitifs 2018.

A) Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

1) Budget principal

1-1) Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient progresser plus fortement qu'en 2017, si le montant des dotations est maintenu.

Par contre, pour les dépenses, avant même de connaître le contenu du PLF et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, notamment de l'article 10, nous avons imposé un cadrage visant à limiter les inscriptions au niveau constaté au compte administratif 2016, pour certains postes.

1-1-1 Les recettes

Evolution des principaux postes de 2015 à 2016 (source : comptes administratifs Budget principal)

Recettes réelles de Fonctionnement (RRF) dont :	2015	2016	CA prev.2017 (1)
Recettes fiscales (chap.73)	3,35 %	- 0,20 %	0,02 %
Dotations et Participations (Chap.74)	0,21 %	- 1,58 %	2,37%
Produits des services et du domaine (Chap.70)	-8 ,04 %	1 ,07 %	- 6,84%
Evolution RRF	1 ,84 %	2,26 %	-0,47 %

(1) CA prév.2017 : La prévision 2017 est établie en fonction des réalisations constatées au 31/10/2017 et des hypothèses de réalisation jusqu'au 31 décembre 2017.

Hors recettes exceptionnelles de 2016, l'évolution des Recettes réelles de fonctionnement entre le Compte administratif 2016 et le Compte administratif 2017, serait de 1,5 %.

Pour construire le BP2018, nous avons donc retenu les hypothèses d'évolution suivantes par rapport au BP2017 :

Recettes réelles de Fonctionnement (RRF) :	Hyp.BP 2018
Recettes fiscales (chap.73)	0,18 %
Dotations et Participations (Chap.74)	1,38 %
Produits des services et du domaine (Chap.70)	2,46 %
Evolution RRF	1,55%

Nb : le budget 2018 étant voté en décembre comme celui de 2017, il est plus pertinent d'établir les comparaisons de BP à BP.

Nous avons complété les éléments du BP 2017, par les recettes 2017 des budgets annexes intégrées en 2018 au Budget principal (Locations commerciales et Journal de Béziers) afin de pouvoir calculer les évolutions sur des éléments comparables (périmètre identique).

Les recettes fiscales :

* la hausse du **produit des 3 taxes « ménages »** (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera exclusivement :

- d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui ne sera connue que fin mars 2018, après réception de la notification,

- et, d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases: selon les modalités de calcul définies par l' article 99 de la Loi de finances pour 2017 modifiant l'article 1518bis du Code général des impôts, la revalorisation forfaitaire des bases pourraît être de 1 % en 2018.

Conformément à nos engagements, il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition.

* **L'attribution de compensation** versée par la Communauté d'agglomération varie lorsque des transferts de compétences ou des mutualisations de services interviennent.

Le dernier transfert intervenu en 2017, a concerné les zones d'activités économiques: il n'est pas envisagé en 2018, de procéder à de nouveaux transferts, ni à des mutualisations.

En 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées n'a donc acté qu'un seul transfert de compétences: sur cette base, l'attribution de compensation passera de 20,851 millions en BP 2017, à 20,704 millions au BP 2018 (sachant qu'en cours d'année 2017, l'attribution de compensation a été réduite de 90 225 € correspondant au coût du service mutualisé de la médecine préventive).

Le coût des charges transférées pour les zones d'activités a été évalué à 57 K€.

* **les autres recettes fiscales**, Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par la Communauté d'Agglomération, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les consommations d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, notamment, resteraient globalement stables par rapport au BP 2017.

Les dotations et participations

Pour la DGF, compte tenu des éléments indiqués dans le PLF 2018, nous avons estimé les différentes composantes :

DGF (en milliers d'€)	Estimation 2018	Ecart /2017
Dotation Forfaitaire	9 198	-26
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	6 918	+23
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	1 957	+5
Total	18 073	2

Pour 2018, nous reconduisons globalement le montant perçu en 2017.

La DSU a fortement progressé de 2015 à 2017, Béziers étant dans les 250 villes éligibles (199^{ème} en 2017) ayant pu bénéficier des abondements augmentant l'enveloppe consacrée à cette dotation. Les dispositions actuelles du PLF ne prévoyant pas d'abondement aussi important, nous avons considéré que le montant de DSU serait stable. Le montant de la dotation forfaitaire serait sensiblement identique, puisque le prélèvement pour contribuer au redressement des finances publiques est supprimé. C'est le comité des Finances locales qui se réunira en février 2018 qui aura à se prononcer sur la répartition de l'enveloppe DGF et le poids respectif de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (DSU, DNP).

Les produits des services et du domaine

Hors impact des nouvelles modalités de gestion du stationnement sur voirie qui ont été indiquées supra, l'évolution de ces recettes résultera essentiellement d'actions d'optimisation et de révision de certains tarifs.

1-1-2 Les dépenses

Evolution des principaux postes de 2015 à 2016 (source : comptes administratifs Budget principal)

Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF) dont :	2015	2016	Prév. CA 2017(1)
Charges à caractère général (Chap.011)	-6,58 %	5,14 %	0,00 %
Charges de personnel (Chap.012)	-1,10 %	0,49 %	0,60%
Evolution DRF	1,60%	- 0,73 %	2,56%

(1) CA prév.2017: La prévision 2017 est établie en fonction des réalisations constatées au 31/10/2017 et des hypothèses de réalisation jusqu'au 31 décembre 2017, pour le budget principal.

Hors dépenses exceptionnelles de 2017, l'évolution des DRF entre le CA 2016 et le CA prév.2017 serait de 0,22 %.

Pour construire le BP2018, nous avons donc retenu **les hypothèses d'évolution suivantes par rapport au BP2017(1)**:

Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF) :	Hyp.BP 2018
Charges à caractère général (Chap.011)	2,09%
Charges de personnel (Chap.012)	-1,10%
Evolution DRF	-1,97%

(1) Nous avons complété les éléments du BP 2017 par les dépenses 2017 des budgets annexes intégrées en 2018 au Budget principal (Locations commerciales, Journal de Béziers et Prestations événementielles) afin de pouvoir calculer les évolutions sur des éléments comparables (périmètre identique).

Les charges à caractère général

Pour construire le budget 2018, en lettre de cadrage, il a été demandé aux services de contenir leurs dépenses au niveau constaté au compte administratif 2016.

Cet objectif a pu être respecté dans la plupart des cas.

Les charges de personnel

Les principaux éléments d'analyse justifiant l'hypothèse d'évolution estimée pour 2017 et retenue pour 2018, seront présentés en partie III du présent rapport.

1-2) Investissement

Dans un contexte de réduction de l'épargne brute (qui sert, rappelons-le, à financer les investissements) , et compte tenu du niveau d'endettement de la ville, nous sommes tenus de prioriser les projets et d'établir leur programmation de 2018 à 2020.

1-2-1 Les recettes

Dans l'attente de l'obtention des fonds FEDER sollicités pour la Place Jean Jaures, et de la signature de la convention avec l'ANRU en 2019, en matière de renouvellement urbain, et compte tenu des contraintes d'équilibre budgétaire pesant aussi sur nos autres partenaires financiers, nos prévisions pour l'année 2018 restent prudentes.

Pour soutenir l'investissement public local, l'État maintient en 2018 la dotation de soutien à l'investissement et a élargi son champ d'application aux travaux concernant les bâtiments scolaires : la ville a obtenu une subvention de 221 000 € à ce titre en 2016 , et nous déposerons une nouvelle demande en 2018.

Nous devrions aussi pouvoir bénéficier en 2018 de crédits au titre de la dotation politique de la ville 2018.

Nous poursuivrons notre politique de gestion active du patrimoine en cédant des immeubles qui ne peuvent être utilisés pour les besoins d'activités municipales.

Toutes ces recettes externes viendront compléter l'autofinancement ou épargne que nous pourrons dégager sur le fonctionnement courant et nous permettront de limiter le recours à l'emprunt puisque, rappelons-le, la maîtrise de l'endettement reste l'un de nos objectifs.

Notre objectif est de limiter le recours à l'emprunt en deçà de 10 millions en 2018, en tenant compte de l'emprunt à mobiliser pour les travaux du parking Jean Jaures, estimé à 1,4 millions.

1-2-2 Les dépenses

Un programme pluriannuel d'investissement couvrant la période 2016/2020 , répondant aux priorités fixées par l'équipe municipale, a été établi et nous permet de phaser annuellement, la réalisation des projets que nous avons retenus.

Les travaux que nous réaliserons en 2018 relèvent pour la plupart des autorisations de programme (AP) qui ont été votées depuis 2015 et dont nous allons rendre compte de l'exécution.

Nous réaliserons les opérations suivantes,

Pour renforcer l'attractivité et embellir le centre ville :

- * la fin des travaux de la Place Jean Jaurès prévue pour juin 2018,
 - * l'aménagement du Fond des Allées Paul Riquet avec l'installation d'une grande roue,
 - * La liaison Halles/ Place de la Madeleine et la Place de la Madeleine,
 - * la Façade du Théâtre (la fin des travaux est prévue en juin 2018),
 - * les travaux inscrits dans le plan lumière,
 - * l'aménagement de l'ilôt des Chaudronniers,
- qui permettront d'animer le cœur de ville, de valoriser son patrimoine.

Pour favoriser le bien-être des habitants, encourager la citoyenneté : créer ou aménager des équipements ou services publics de proximité :

- * Poursuite des travaux dans les écoles, selon la programmation pluriannuelle qui a été établie,
- * Rénovation de restaurants scolaires,
- * Travaux dans les équipements sportifs.

Pour développer les activités :

La ville apportera son concours sous forme d'avances remboursables ou de participations à VIATERRA pour les conventions publiques d'aménagement en cours (Requalification du centre ville, ZAC de l'Hours, Courondelle Grandes Vignes).

Les conséquences financières de la clôture de la convention publique d'aménagement du Quai du Port Neuf qui doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter du 31/12/2017, seront prises en compte à partir du budget 2018.

1- 3) Présentation des engagements pluriannuels

Depuis 2015, le Conseil municipal a voté 4 Autorisations de programme /Crédits de paiement (AP/CP).

Dans le cadre du Budget 2018, pour chacune de ces autorisations de programme, seront inscrits les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des opérations arbitrées.

Avancement des AP/CP votées, en cours d'exécution					
Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (A)	Réalisé cumulé au 31/12/2016	Crédits de paiements votés en 2017	Crédits de paiements réalisés au 30/10/2017	Crédits de paiement à inscrire 2018 et au delà au 30/10/2017
Embellissement du centre ville 2015 – 2020	26 000 000	3 555 662	10 985 000	8 055 789	14 388 549
Ecoles 2015 – 2020	4 585 250	1 168 051	699 000	514 241	2 902 958
Plan lumière 2015 – 2020	3 647 400	1 050 035	437 100	304 855	2 292 510
Accessibilité 2016 – 2021	5 195 000	166 904	280 000	190 979	4 837 117
Total	39 427 650	5 940 652	12 401 100	9 065 864	24 421 134

En 2018, une nouvelle autorisation de programme sera mise en place pour la liaison piétonne Acropole / Fonserannes.

1-4) Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de dette au 01/01/2017 s'élève à 108,5 millions contre 109,9 millions au 01/01/2016, soit une baisse de 1,25 %. On revient à un encours proche de celui de 2012 (108,45 millions).

Avec un emprunt prévisionnel estimé à moins de 8 millions en 2017, l'encours au 31/12/2017 devrait encore diminuer.

Jusqu'en 2020, nous allons nous employer à le réduire encore, l'un de nos objectifs de gestion financière étant le désendettement.

Structure de la dette

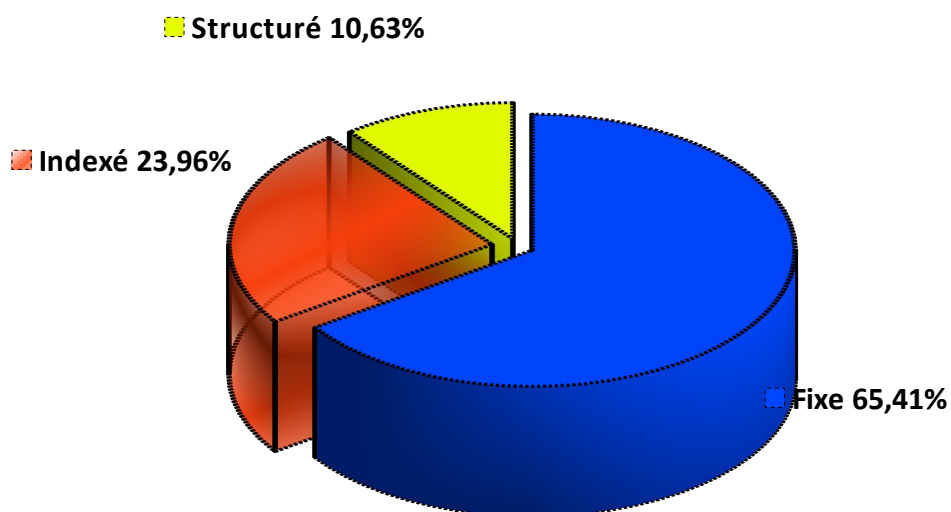
La structure de la dette fait apparaître une part de taux fixe de 65,41 % résultant des choix réalisés ces dernières années dans le cadre de la renégociation des emprunts structurés et lors de la souscription de nouveaux emprunts en raison de taux fixes attractifs.

La part à taux variable représente 23,96 % de l'encours.

Il s'agit d'index classiques (euribor, TAG, livret A) présentant peu de risques et nous permettant depuis plusieurs années de minimiser les frais financiers grâce à des taux exceptionnellement bas, souvent proches de zéro.

Il ne reste qu'un seul prêt structuré représentant 10,63 % du stock de dette réduisant considérablement le risque de taux . Ce prêt fait toujours l'objet d'un suivi rigoureux.

REPARTITION au 01/01/2017



Cette répartition va évoluer en fonction des caractéristiques des emprunts qui seront contractés en 2017.

Fonds de soutien emprunts structurés

La ville bénéficie du fonds de soutien pour les 3 emprunts structurés contractés en 2007.

Pour les deux emprunts de la SFIL renégociés à taux fixe, l'aide accordée par ce fonds s'élève à 1 123 200 €, soit 86 400 €/an durant 13 ans.

Pour le prêt Société Générale qui n'a pas pu être renégocié en raison des conditions défavorables proposées, la ville a opté pour le régime dérogatoire. L'aide du fonds ne peut être versée que dans l'hypothèse du paiement d'une échéance dégradée et ne prend en charge que la différence entre le taux du contrat (3,98%) et le taux d'usure d'origine (6,95%) et ce, dans la limite de 100 000 € par an.

Stratégie d'évolution pour la dette

Pour préserver la capacité d'investissement future de la ville, il convient de poursuivre la maîtrise de l'endettement et veiller au maintien du ratio de solvabilité à un niveau inférieur à 12 années conformément au projet de loi de programmation des lois de finances (article 24).

En conséquence, la ville n'empruntera que pour financer les dépenses d'investissement qui auront été arbitrées, conformément au programme pluri annuel d'investissement.

En 2017, la dette de la ville est positionnée à plus de 89 % en A1 (taux fixes et variables simples) dans la charge Gissler (mesurant les risques liés aux emprunts), et ne comprend aucun prêt hors charte

Le taux moyen de la dette en 2016 était de 2,85 %, il diminue encore en 2017, avec une estimation à 2,74 %.

Pour 2018, la sécurisation de l'encours étant largement réalisée, les négociations avec la Société Générale se poursuivront afin de réaménager le dernier prêt structuré, dans les conditions les plus favorables pour la ville, si les marchés financier offrent des opportunités pour ce faire.

1-5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CA)

En 2018, la ville et la Communauté d'agglomération comme en 2017, devront se répartir en accord avec les services de l'État, l'enveloppe qui sera attribuée au territoire biterrois au titre de la dotation politique de la ville pour leurs opérations de renouvellement urbain, éligibles au dispositif.

L'enveloppe 2017 était de 1,529 millions; la ville a bénéficié de 828 720 € et la communauté d'agglomération de 700 730 €.

Nous ne connaissons pas le montant 2018 de cette dotation pour Béziers. On peut penser qu'il sera proche de celui de 2017 puisque le PLF prévoit la reconduction de l'enveloppe nationale de cette dotation qui était de 150 millions en 2017.

La ville sollicitera la Communauté d'agglomération pour l'obtention de 350 000 € au titre du Fonds de concours à l'Aménagement et l'équipement des communes (FAEC), pour l'aménagement de la Place Jean Jaures. En 2017, la ville a obtenu 350 000 € pour l'aménagement du poutour des Halles, des rues Francaise et Flourens, ainsi que de la Place de la Madeleine.

Les conventions en cours (mise à disposition du Parc Auto, de l'assistant social, ...) seront poursuivies ainsi que le service commun de médecine préventive qui a été mis en place en 2017.

2) Budgets annexes (assujettis à la TVA)

2-1) Béziers Congrès

Ce budget annexe assujetti à la TVA, ne comportera plus en 2018 que les dépenses relatives aux activités du Palais des Congrès.

Les activités d'organisation de congrès sont génératrices de recettes mais celles-ci restent insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de la structure.

Dès lors l'équilibre de ce budget est assuré par le versement d'une participation financée sur le budget principal: compte tenu de la baisse en volume des dépenses de fonctionnement résultant de la réduction du périmètre de ce budget, le montant de la participation diminuera en 2018 par rapport à 2017 .

L'évolution des dépenses de ce budget pour 2018 a été limitée dans les mêmes conditions que celles du budget principal.

2-2) Parkings

Ce budget annexe retrace les dépenses et recettes relatives aux parkings de structure dont la gestion n'est plus déléguée mais fait l'objet d'un contrat de prestation de services avec EFFIA : il s'agit du parking Jean Jaurès, du parking Halles 2 (St Vincent de Paul) et du parking Halles 1 (ex- Madeleine).

La délégation de la gestion des parkings de structure n'étant effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, ce budget doit être maintenu en 2018.

III – Éléments sur les Ressources Humaines

1) Structure des effectifs

Evolution des effectifs sur une période de 3 ans (2015 - 2017) par catégorie.

Evolution des effectifs sur emplois permanents – Budget principal et Budget annexe Béziers Événements.

(Titulaires, stagiaires, contractuels permanents CDI/CDD, assistantes maternelles, emplois de cabinet).

Années	2015	2016	2017*
Catégories	31.12	31.12	31.12
A	94	89	94
B	143	131	139
C	1362	1339	1283
Hors catégories	32	27	26
Total	1 631	1 586	1 542

* Les chiffres de 2017 ont été estimés en fonction des situations prévues dans le logiciel sédit jusqu'au 31.12.2017 (ex : fin de contrat..)

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les effectifs du budget principal et ceux du budget annexe Béziers Événements. Les agents en disponibilité, détachement ou en congé parental ne sont pas comptabilisés.

Les effectifs physiques sont en baisse sur les trois dernières années, toutes catégories confondues.

Le service Prestations Évènementielles sera rattaché au 1^{er} janvier 2018 au Budget Principal : il était depuis 2015 intégré au périmètre du Budget annexe Béziers Événements.

2) Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel 2015 – 2017 sur le budget principal et le budget annexe Béziers Événements.

Les données annuelles portent sur la période allant du 1^{er} octobre N -1 au 30 septembre N.

	2015	2016	2017
Masse salariale en €	62 275 203	63 235 075	63 098 078
Salaires net versés	36 529 078	36 963 683	36 828 548
Charges salariales	8 229 268	8 480 124	8 569 242
Charges patronales	17 516 856	17 791 269	17 700 288
Éléments de paie en €	36 688 294	37 474 959	37 423 364
Traitement indiciaire	30 935 474	31 368 041	31 296 715
N.B.I	546 085	572 996	579 532
Régime indemnitaire	3 356 952	3 704 868	3 759 692
Heures supplémentaires	1 063 437	1 064 487	1 100 455
Heures complémentaires	786 346	764 567	686 969

Les chiffres de la masse salariale intègrent les éléments suivants:

- Indemnités du Receveur municipal
- Indemnités des élus
- Rémunération du personnel, hors intermittents du spectacle et intervenants extérieurs.

Les chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrière et paie sédit marianne.

La masse salariale est maîtrisée, une légère baisse d'environ - 0,22 % est constatée entre l'exercice 2016 et 2017.

Certains éléments variables de paie tels que le régime indemnitaire ont connu une augmentation, cependant, le montant total des traitements indiciaires est en baisse malgré la réforme du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations du 01/01/2017 qui a eu pour objectif une revalorisation du traitement indiciaire de la plupart des cadres d'emplois.

3) Actions Sociales

Les agents de la Mairie de Béziers bénéficient :

- d'un compte épargne temps,
- d'une participation versée par mois pour leur adhésion au contrat groupe d'assurance prévoyance,
- d'une participation à 50 % au plus pour un agent à temps complet au paiement d'un abonnement à un service de transports en commun.
- d'un tarif préférentiel pour le stationnement dans les parkings Halles 2 et Jean Jaurès de 10,95 € par mois.
- d'un treizième mois indiciaire.
- des services d'un assistant social au sein de la DRH.
- d'une participation financière de la Ville (et en moyens) au Groupement des Œuvres Sociales (GOS).

L'assistant social est mutualisé avec le CCAS et la Communauté d'agglomération.

Le service de la médecine du travail est désormais mutualisé avec le CCAS, la Communauté d'agglomération et les communes membres depuis début 2017.

4) Le temps de travail

Les services de la Ville de Béziers fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annuels et 36h hebdomadaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, avec une demi-journée non travaillée.

Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service notamment en terme d'accueil des usagers.

La commune a par ailleurs :

- Modifié les cycles de travail des musées afin de permettre une certaine adéquation entre les ressources en personnels et les besoins du service public.
- Défini dans un règlement intérieur les modalités de recours aux astreintes, afin d'améliorer la gestion de ces heures.
- Permis l'aménagement des horaires en période d'été pour l'ensemble des agents pouvant relever de ce dispositif. Trois cycles ont été proposés, dans le respect de la continuité du service public.

- Préparé la mise en place pour l'année 2018 d'une prime de départ à la retraite pour remplacer les 3 mois de fin de carrière afin de trouver un compromis entre économies et dispositions sociales.

5) Perspectives

La Mairie de Béziers a préparé en 2017 deux réformes d'importance première qui seront engagées dès 2018 et qui auront des conséquences sur les années suivantes :

D'une part, une réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). L'enveloppe financière de la part fixe (IFSE) a été estimée à budget constant pour éviter toute augmentation. Un travail est actuellement en cours concernant l'intégration d'une modulation liée à l'absentéisme.

D'autre part, une refonte de l'évaluation professionnelle dans l'objectif d'une mise en place d'une prime au mérite (CIA) en lieu et place de l'ancienne prime de présentisme. Les services et les partenaires sociaux ont travaillé sur les modalités de cette évaluation afin de permettre une objectivation des critères d'efficacité professionnelles.

Afin de mener à bien ces projets, le département des ressources humaines s'est doté de quatre modules complémentaires à leur logiciel de gestion (e-évaluation, e-organigramme, GPEEC, et dans quelques mois e-Formation). Ce choix fait partie intégrante de notre démarche d'amélioration en continu de nos procédures dans l'objectif constant d'une meilleure maîtrise de la masse salariale

Par ailleurs, toujours dans le cadre d'un budget contraint, les perspectives d'évolution de la masse salariale et donc des effectifs sont de fait limitées, engageant la collectivité à maîtriser le pourcentage des dépenses de personnels par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Pour ce faire des mesures telles que le non remplacement des départs à la retraite et le recours limité aux recrutements devraient permettre une évolution à la baisse de la masse salariale (-1,10 %, en comparant les chiffres du budget primitif 2017 à ceux du projet de budget 2018).

Robert Ménard

Maire de Béziers

Glossaire

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (c.-à-d. écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c.à.d. exécutés par la main d'œuvre municipale)....

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (c.-à-d écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut(ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock)

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.